

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MARS 2014 A 11 HEURES 00

Mmes et Mrs : MAYAU Didier, BARRET Marie-Hélène, CHAILLOU Régis, MAGNANT Patrick, BON Jean-François, BRUN Françoise, VIAUD Anna, RAGEAU Alain, MOURET Jean-Michel, MICHAUD Daniel, COMBAUD Benoît, CLAUZON Chantal, JUBEAU Claudie, CHOQUET Elizabeth, MIGAUD Isabelle, MATHIEU Patrice, BAUDRY Edwige, STAUDER Jean-Denis, FAUCON-KRATZ Léticia

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Secrétaires de séance : /

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf du mois de mars à onze heures et zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PONT L'ABBE D'ARNOULT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

MAYAU Didier
BARRET Marie-Hélène
CHAILLOU Régis
CHOQUET Elisabeth
MAGNANT Patrick
BRUN Françoise
BON Jean-François
VIAUD Anna
RAGEAU Alain
MIGAUD Isabelle
COMBAUD Benoît
CLAUZON Chantal
MICHAUD Daniel
JUBEAU Claudie
MOURET Jean-Michel
STAUDER Jean-Denis
BAUDRY Edwige
MATHIEU Patrice
FAUCON-KRATZ Léticia

Absents ¹ : **NEANT**

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAYAU, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Messieurs MICHAUD Daniel et MATHIEU Patrice ont été désigné(s) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) (Monsieur Régis CHAILLOU). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné quatre assesseurs : Monsieur BON Jean-François, Mesdames JUBEAU Claudie, BAUDRY Edwige et FAUCON-KRATZ Leticia.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin et enveloppe n'a été déclaré nul.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 19
- e. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAYAU Didier	15	quinze
STAUDER Jean-Denis	4	quatre
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Didier MAYAU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Didier MAYAU élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune, à la majorité des voix par 15 voix pour et 4 voix contre.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 19
- e. Majorité absolue ⁴
10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAYAU Didier	15	quinze
STAUDER Jean-Denis	4	quatre
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Didier MAYAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe à savoir Mme BARRET Marie-Hélène, M CHAILLOU Régis, M MAGNANT Patrick, M BON Jean-François et Madame BRUN Françoise

4. Observations et réclamations⁵

NEANT

Fin de la séance à 11 heures 52

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».